Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2024-27-02-002

SEANCE du 27 Février 2024

DATE DE CONVOCATION
09/02/2024

DATE D'AFFICHAGE

09/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 4
Votants : 4

Objet : Compte financier unique 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le - 1 MAR 2024

et publication ou notification
du - 1 MAR 2024

Le Président,

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 Février à 19 heures , le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président, doyen de l'assemblée

Etaient présents :, LAROCHE Pascal, GESLAND Sophie, Frédéric RICHE-VAUX, CATTET Jean-Luc

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2023-09-05-001 du 9 mai 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14 Septembre 2023,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 Du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes ;

Vu le CFU 2023 du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndicall a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Pascal LAROCHE;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 984.30 €	459 412.46 €	467 396.76 €
	Recettes réalisées	1 784.30 €	493 395.12 €	495 179.42 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 930.08 €	669 654.95 €	676 585.03 €
	Dépenses réalisées	6 331.98 €	550 399.01€	556 730.99€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 547.68€	-57 003.89€	-61 551.57€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 054.22€	210 242.29 €	209 188.07€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 601.90 €	153 238.40 €	147 636.50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 601.90 €	153 238.40 €	147 636.50 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Contre : 0 **Abstention : 0** **Pour : 4**

Le Conseil Syndical approuve le CFU 2023 du Sirs Montagny-en-Vexin-Parnes et donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-luc CATTET
Secrétaire de Séance

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 28 février 2024

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20242702002**
Objet :	**CFU 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU-25600392200018-2023(6).xml Nom métier : 99_BU-060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF-1-1_1.xml	text/xml	1 Mo
Annexe (Délibération) Nom original : DEL20242702002.pdf Nom métier : 70_DE-060-256003922-20240227-DEL20242702002-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 mars 2024 à 09h49min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 mars 2024 à 09h49min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 mars 2024 à 09h49min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 mars 2024 à 09h50min24s	Reçu par le MI le 2024-03-01